

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

**Séance du 11 décembre 2024**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

**Séance du 11 décembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

**Procurations :** Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Michel DEHAENE  
Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothee BERTRAND  
Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Michaël PARENT  
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX  
Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Augustine VILLE  
Madame Isabelle LEMAIRE OREC à monsieur Jimmy MASSON  
Madame Alexandra LEGRAND à madame Laëtitia LEGRAND  
Madame Camille SPETEBROOT à madame Monique DUHAYON  
Monsieur Clément DELASSUS à madame Francine MOURIKS

**Absents :** Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Eric DEWULF

**Secrétaire de séance :** Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

**Délibération n°126/141 – 12/2024**

**Objet de la délibération : Service Enfance Jeunesse – Conventions de Prestation de Service Ordinaire (PSO) avec la CAF - Renouvellement**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 07 mars 2013 approuvant la Convention d'Objectifs et de financements avec la CAF pour les accueils de loisirs ;

Vu la délibération du 21 décembre 2016 approuvant le renouvellement de la convention de prestation de Service Ordinaire (PSO) pour une durée de 4 ans ;

Vu la délibération du 09 mars 2021 approuvant la reconduction de la convention d'objectifs et de financement de la PSO avec la CAF pour une nouvelle année de 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu la demande de renouvellement présentée par la CAF ;

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs, notamment grâce à la Prestation de Service Ordinaire (PSO).

DATE DE  
CONVOCAION

05 DECEMBRE 2024

DATE DE PUBLICATION

16 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 27

**Objet : Service Enfance Jeunesse – Conventions de Prestation de Service Ordinaire (PSO) avec la CAF - Renouvellement**

**Objet de la délibération : Service Enfance Jeunesse – Conventions de Prestation de Service Ordinaire (PSO) avec la CAF - Renouvellement**

Or, la convention de Prestation de Service Ordinaire (PSO), signée entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), arrive à échéance au 31 décembre 2024. Il convient donc de la reconduire pour une nouvelle durée de 4 ans à effet du 1er janvier 2025. Celle-ci permettra à la commune de bénéficier de financements pour le fonctionnement des accueils de loisirs, mini-séjours et activités périscolaires (garderie, plan mercredi...).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la reconduction de la convention d'objectifs et de financement de la PSO avec la CAF pour une nouvelle durée de 4 ans à effet du 1er janvier 2025 ainsi que les avenants le cas échéant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance,  
Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le

16.12.2024

Publié ou notifié le

16.12.2024

Le Maire,  
Bruno FICHEUX